

Contrat (I) et conditions générales de location (II)

Définitions

Borne téléphonique : appareil mural permettant de contacter le service relations clients.

Compte du Preneur : compte bancaire du Preneur débité.

Conditions Générales de Location ou CGL : les conditions de mise à disposition de Véhicules sont disponibles (i) en ligne sur le site www.okigo.com, (ii) au bureau d'accueil des parkings Vinci Park proposant le service OKIGO, ou (iii) par courrier sur simple demande au n° 09 77 40 40 40.

Contrat : le présent contrat conclu entre le Loueur et le Preneur en vue de l'abonnement de ce dernier au Service.

Durée de location : durée pendant laquelle le Véhicule sera loué par le Preneur.

Espace Personnel : ensemble des données spécifiques au Preneur.

GPRS : General Packet Radio Service.

GSM : Global System for Mobile communications (telephone portable).

LiberT : Système de paiement automatique des frais de parkings et de péages installé sur les Véhicules et opérationnel en France Métropolitaine.

Loueur : la société OKIGO.

Message SMS : message écrit envoyé à destination d'un téléphone portable.

Pass : badge nominatif remis au Preneur lors de son adhésion

Preneur : le locataire du Véhicule.

Service : la location de Véhicules à distance proposé par le Loueur dans les conditions prévues au Contrat et au CGL.

Véhicule : véhicule automobile mis à disposition du Preneur.

I. Contrat

I.1 Objet du Service

Le Loueur a tenu compte des spécificités du mode de vie citoyen pour développer un nouveau concept de location de Véhicules à l'heure.

Le Service permet ainsi au Preneur de louer des Véhicules à distance en utilisant les dernières innovations technologiques axées sur les réseaux GSM et GPRS. La prise de possession du Véhicule, ainsi que sa restitution ne requièrent aucune visite dans une agence.

I.2 Conditions d'accès au Service

Pour pouvoir louer des Véhicules en bénéficiant du Service, le Preneur doit fournir la copie des pièces suivantes, et remplir toutes les autres conditions prévues au Contrat :

- une pièce d'identité ;
- un permis de conduire original du Preneur en cours de validité obtenu plus d'un an avant la date de signature du Contrat.

Le Preneur devra en outre être détenteur d'une carte bancaire de type Carte Bleue, Visa, Mastercard ou American Express en cours de validité. L'accès au service ne sera possible qu'une fois la carte bancaire enregistrée par le Preneur sur l'Espace Personnel (www.okigo.com) lors de son adhésion.

Une adhésion ne sera étudiée qu'après dépôt d'un dossier complet.

En cas de non production des copies des documents demandés ou en cas d'incapacité de production de l'original des documents demandés à tout moment pendant la durée du Contrat, le Loueur se réserve le droit de refuser l'adhésion du Preneur et/ou de résilier de plein droit le Contrat dans les conditions de l'Article I.7.3.

Toute modification d'une seule des informations contenues dans le dossier de demande d'adhésion devra être signalée dans les quinze (15) jours au Loueur. A défaut, le non respect de cette obligation pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat, dans les conditions de l'Article I.7.3.

Toute suspension ou tout retrait de permis devra être notifié sans délai au Loueur.

En cas de suspension, le Preneur sera alors suspendu de plein droit de sa qualité d'adhérent du Service pendant le temps de la suspension. Le Contrat se poursuivra aux conditions antérieures dès la fin de la suspension.

En cas de retrait de permis, le Loueur pourra résilier immédiatement et de plein droit le Contrat conformément à l'article Résiliation I.7.2.

I.3 Garanties sur les informations personnelles communiquées

En raison de la grande importance des communications téléphoniques dans le cadre du service offert par le Loueur, le Preneur garantit au Loueur :

- que le numéro de téléphone portable qu'il a communiqué au Loueur est correct et fonctionne ;
- que son téléphone portable dispose des capacités techniques nécessaires et que son abonnement auprès d'un opérateur téléphonique permette de recevoir des SMS ;
- qu'en cas de modification de son numéro de téléphone portable, il avertira le Loueur au moins trois jours avant toute location d'un Véhicule, par tout moyen dont il pourra justifier sur simple demande du Preneur, ou il modifiera lui-même ses données personnelles sur le site www.okigo.com.

I.4 Garanties offertes par le Loueur et limite de responsabilité

I.4.1 Engagement du Loueur

Le Loueur mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour respecter ses engagements à l'égard du Preneur, notamment en mettant à sa disposition, en temps et en heure, le Véhicule demandé.

Le Loueur dépend néanmoins tant du bon fonctionnement du téléphone portable du Preneur et des réseaux téléphoniques et GPRS/GSM que du comportement d'autres preneurs qui peuvent limiter la disponibilité des véhicules loués (exemple : accident, retard, ...).

Le Preneur déclare reconnaître que dans certaines circonstances (demande simultanée de plusieurs preneurs dépassant le nombre de Véhicules disponibles à un moment donné), le Preneur ne sera pas en mesure de lui fournir un Véhicule au moment de son choix. L'engagement du Loueur est donc limité, sur une période annuelle, à un minimum de 90% des réservations effectuées au moins 24 heures à l'avance, quel que soit le lieu de réservation. Toutefois sur demande du Preneur, un état des réservations non honorées sera dressé à la fin de chaque année.

I.4.2 Limitation de responsabilité

Le Loueur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de non respect de ses obligations prévues aux présentes qui aurait pour cause un non respect par le Preneur de ses propres obligations (notamment, mais sans que cela soit limitatif, l'obligation prévue au I.3), le comportement d'un client autre que le Preneur, un dysfonctionnement, une coupure, une panne, ou tout autre type de perturbation affectant les réseaux téléphoniques et/ou les réseaux GSM/GPRS.

I.5 Services offerts par le Loueur

I.5.1 Le Service et les Conditions Générales de Location

Le Service est détaillé dans le Mode d'emploi accessible via « Comment ça marche ? » / « Adhérez, réservez, roulez ! » qui est disponible pour consultation sur le site internet www.okigo.com et pourra faire l'objet de modifications.

Les Conditions Générales de Location et le Mode d'emploi sont aussi mis à disposition du Preneur sur le site internet www.okigo.com.

Les CGL font partie intégrante du Contrat et leur acceptation préalable par le Preneur est une condition essentielle à la prise en compte de l'adhésion du Preneur.

I.5.2 Facturation du service

A la fin de chaque location, un état de la durée et du kilométrage effectué est disponible sur le site www.okigo.com dans la partie Espace Personnel.

Mensuellement le Loueur envoie une note de débit au Preneur comprenant :

- l'abonnement aux Services le cas échéant (selon le type d'offre)
- une note de débit au Preneur comprenant :
 - le prix afférent à la réservation du/des Véhicules selon les modalités indiquées au II.3.1 des CGL ;
 - la partie du prix correspondant à la durée et au kilométrage utilisés par le Preneur, tel qu'indiqué au II.4.1 des CGL ; En cas d'application de pénalités tel qu'indiqué au II.11 des CGL, une note de débit spécifique sera envoyée par mail par le Loueur au Preneur dans les 72 heures après la restitution du Véhicule, en indiquant le montant de la pénalité et sa justification.

En outre, à la fin du mois suivant chaque location, le Loueur enverra au Preneur le détail de la refacturation des frais de parking et de péages accumulés par le Preneur via le système LiberT pendant la location ;

Le paiement s'effectue par le débit du Compte du Preneur. Aucun autre mode de règlement n'est accepté.

I.5.3 La location de Véhicules

Grâce au Service, le Loueur propose au Preneur la location de Véhicules selon des conditions privilégiées. Les conditions de la location de Véhicules sont précisées aux CGL.

I.6 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée de (12) douze mois.

Il est tacitement renouvelable ensuite de mois en mois avec faculté de résiliation par chaque partie avec préavis de quinze (15) jours, par envoi d'une lettre RAR.

I.7 Résiliation du Contrat

I.7.1 En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contenues dans le Contrat et/ou les CGL, le Contrat sera, si bon semble au créancier de l'obligation concernée, résilié de plein droit pour l'avenir quinze (15) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

I.7.2 Le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit en cas de retrait de permis du Preneur.

I.7.3 Le Loueur pourra résilier le Contrat, en cas de non respect des règles de bon fonctionnement du Service, et ce notamment, sans que cela soit limitatif dans le cas où le Preneur sera responsable d'un nombre excessif de sinistres entraînant la mise en jeu de l'assurance prévue au II.6 des CGL, et/ou en cas de retards ou de dégradations de la propreté du Véhicule pénalisant les autres utilisateurs du Service.

I.8 Litige et loi applicable

Le droit français est applicable au Contrat.

Tout litige ou toute contestation, de quelque nature que ce soit, relatif au Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, si le Preneur a contracté en qualité de commerçant et dans les autres cas des tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

II. Conditions générales de location

II.1 Objet des CGL

Le Loueur loue aux seuls Preneurs signataires du Contrat le Véhicule identifié au CGL que le Preneur accepte et s'engage à respecter.

II.2 Qui peut conduire ? : les conditions requises du Preneur

Le Preneur devra être âgé de 21 ans au moins et notamment respecter les conditions prévues au Contrat. Le Preneur devra être en possession d'un permis de conduire valable obtenu depuis au moins 1 an.

Le Loueur informe le Preneur qu'il se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le Contrat.

II.3 Comment réserver ? : la réservation

II.3.1 Modes de réservation

La réservation d'un Véhicule peut s'effectuer de deux manières, sous réserve que le Preneur dispose de son mot de passe et de son identifiant :

- soit par internet en se connectant à l'adresse www.okigo.com
- soit par téléphone, au numéro 09 77 40 40 40 et indiqué sur le site internet www.okigo.com. Les réservations effectuées par téléphone entraîneront une facturation forfaitaire de 3 euro sur l'Espace personnel.

II.3.2 Modification et annulation de la réservation

Toute réservation d'un Véhicule peut être annulée jusqu'à quatre heures avant le début de la prise du Véhicule, sans qu'aucun frais ne soit facturé au Preneur par le Loueur.

Toute annulation effectuée dans un délai moindre entraînera la facturation de la location du Véhicule pour le nombre d'heures convenu sans facturation de kilomètres.

Toute modification de la réservation d'un Véhicule obéit aux conditions suivantes :

- Modification hors course

La modification de la durée de réservation d'un Véhicule est possible hors course uniquement en fonction des disponibilités du Loueur. Il n'entraînera aucune pénalité s'il y a au moins deux heures en commun entre la réservation initiale et la réservation modifiée.

- Modification en course

Le Preneur peut décider d'allonger la durée de réservation, même au cours de sa réservation, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée, mais sous réserve que la ou les plages horaires supplémentaires souhaitées soient disponibles. A défaut de disponibilité, la modification ne sera pas acceptée et les dispositions contractuelles continueront à s'appliquer.

Seul le raccourcissement de la durée de location du Véhicule ou l'absence de deux heures en commun avec la réservation initiale par le Preneur entraîneront la facturation de pénalités.

Le montant des pénalités tel qu'indiqué à l'article II.11 des CGL sera facturé au Preneur.

II.4 Combien payer, quand et comment ? : prix et modes de règlement

II.4.1 Les tarifs

Les tarifs applicables sont ceux disponibles au moment de la réservation sur le site www.okigo.com à la rubrique Nos Tarifs.

Le prix définitif réglé par le Preneur comprend une partie forfaitaire et une partie variable. La partie forfaitaire est déterminée selon la durée prévue de réservation. La partie variable dépend du nombre de kilomètres effectués.

Tous les tarifs incluent l'assurance au tiers, l'entretien, la révision des véhicules et le carburant.

II.4.2 Le kilométrage

En sus de la durée de la location, le Loueur débitera le compte du Preneur d'un montant correspondant au kilométrage effectué lors de la location. Le kilométrage pris en compte est la résultante d'un calcul effectué sur la base d'une remontée de points GPS lors de la restitution du Véhicule. Ce kilométrage peut donc différer de celui constaté par le Preneur sur le compteur kilométrique du Véhicule, sans jamais excéder un écart de 5%, ce que le Preneur accepte.

En cas d'écart supérieur à 5 %, le Preneur devra apporter, dans les 72 heures, les éléments justifiant sa réclamation afin d'être indemnisé par le Loueur. Cette indemnisation sera égale à 1,5 fois l'écart constaté.

II.4.3 La refacturation des frais de parkings et de péages

Le montant total des frais de parkings et de péages accumulés par le Preneur pendant la location au moyen du système LiberT mis à sa disposition dans les Véhicules sera débité sur le compte du Loueur. Les montants refacturés par le Loueur correspondront aux montants exacts des frais de parkings et de péages consommés par le Preneur pendant sa location. Le Loueur ne facture aucun surcoût de traitement pour ce service.

Dans l'hypothèse où le Preneur ne souhaite pas utiliser le système LiberT, il lui suffit d'utiliser les bornes des parkings et des péages non munies du système LiberT.

II.4.4 Infraction au Code de la Route, Amendes, Contraventions

Le Preneur demeure responsable de toutes infractions qu'il a commises et qui sont dues de son propre fait et prend donc à sa charge toutes amendes, contraventions, et poursuites établies contre lui.

II.4.5 Frais d'annulation et de modification de la réservation

En cas d'annulation ou de modification de la réservation sans respect des conditions d'annulation et de modification fixées au II.3.2, ou en cas de restitution anticipée du Véhicule, la partie forfaitaire du prix de la réservation sera intégralement facturée par le Loueur à titre de clause pénale.

II.5 Durée de la location

La durée de location ne pourra pas être inférieure à une (1) heure ou excéder vingt neuf (29) jours consécutifs. L'heure faisant référence pour déterminer les durées de location est celle affichée sur le site www.okigo.com

II.6 Assurances et responsabilité

Dès la prise en charge du Véhicule et jusqu'à sa parfaite restitution, le Preneur, en sa qualité de gardien, est seul responsable de tous dommages corporels et matériels causés directement ou indirectement soit à lui-même, soit à des tiers par le matériel loué ainsi que de tous risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale du Véhicule quelle qu'en soit la cause.

II.6.1 Assurance

Le Preneur bénéficie d'une assurance responsabilité civile aux tiers illimitée conformément à la réglementation et de la Garantie Corporelle du Conducteur.

Okigo vous fait bénéficier pendant toute la durée de votre location des prestations suivantes:

- Assistance médicale et technique 24h/24
- Couverture des frais médicaux (Frais restés à charge)
- Capital décès ou invalidité permanente totale selon le barème pour le conducteur.

Garantie Corporel du Conducteur	Maxima garantis	Pour le conducteur
Section 1 Assurance Dommages Corporels	1 000 000 €	Pour le Conducteur
Section 2 Frais médicaux	3 050 €	Pour le Conducteur
Section 3 Secours et sauvetage	Frais réels	Par personne

II.6.2 Franchise

Le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article II.6.3 alinéa 1, n'est responsable des dégradations survenues au Véhicule en cas d'accident responsable ou d'accident non responsable mais pour lequel le tiers responsable n'est pas identifié, que dans la limite d'une Responsabilité Financière Maximale dénommée «Franchise» d'un montant de 350 euros TTC. Le cas échéant, cette franchise sera facturée par le Loueur dans les 3 jours ouvrés suivant la constatation des dégradations.

En cas de vol, le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article II.6.3 alinéa 2 n'est responsable de la perte ou de la dégradation du Véhicule que dans la limite d'une Responsabilité Financière Maximale dénommée «Franchise» d'un montant de 700 euros TTC. Le cas échéant, cette franchise sera facturée par le Loueur dans les 3 jours ouvrés suivant la non restitution du Véhicule en cas de perte de Véhicule ou en cas de dégradation, dans les 3 jours ouvrés suivant le constat par OKIGO de ladite dégradation.

II.6.3 Dommages subis par le Véhicule

En cas d'accident, le Preneur s'engage à : (i) prévenir immédiatement les autorités compétentes s'il y a des blessés ; (ii) rédiger un constat amiable, précis et lisible et le remettre au Loueur dans le plus bref délai (qui ne peut être supérieur à 14 jours) ; (iii) informer le Loueur, par tout moyen du sinistre survenu, dans le plus bref délai (qui ne peut être supérieur à 48 heures) à compter du moment où il en a eu connaissance. A défaut de remise du constat amiable dans un délai de 14 jours à compter de la demande adressée par le Loueur, le Preneur devra payer le montant de la Franchise. En cas de non respect des conditions de délai susvisées, de mauvaise rédaction, ou de rédaction incomplète du constat amiable empêchant tout recours du Loueur à l'encontre du tiers responsable, le Preneur encourt une déchéance de garantie et sera facturé du montant des réparations sur le Véhicule.

En cas de vol du Véhicule, le Preneur doit, au plus tard dans les 48 heures de sa découverte, déclarer ce vol aux autorités compétentes et restituer au Loueur tous les papiers du Véhicule, et les clés. A défaut, il encourt une déchéance de garantie et sera facturé du montant de la valeur marchande du Véhicule telle que décrite dans la rubrique Tarifs sur le site www.okigo.com, sauf cas de force majeure.

II.7 Que faire en cas de problème ou de sinistre ?

Outre les diverses obligations déclaratives prévues à l'article II.6, en cas de problème de tout ordre, de panne, d'accident, de vol ou de destruction de Véhicule, le Preneur pourra appeler 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, l'assistance au 09 77 40 40 40.

II.8 Comment prendre possession du Véhicule ?

II.8.1 Processus de prise en charge

Le processus de prise en charge du Véhicule est précisément décrit dans le Mode d'emploi remis au Preneur lors de son adhésion au Service.

La prise de connaissance et le suivi par le Preneur des instructions prévues par le Mode d'emploi constituent des conditions essentielles du consentement du Loueur.

Le Preneur reçoit, 15 minutes avant sa prise en charge, un SMS lui donnant les informations nécessaires.

Le Preneur ouvre le Véhicule grâce à son Pass, en le présentant devant le lecteur de badges situé derrière le pare-brise.

Le Preneur s'assure de la présence dans le Véhicule (boîte à gants) des éléments indiqués dans la fiche d'état du véhicule

Avant de démarrer le Véhicule, le Preneur s'assure de l'état du Véhicule (carrosserie/propreté) en consultant la fiche d'état du Véhicule.

- Si aucune différence n'est signalée, le démarrage du Véhicule marque l'acceptation de l'état du Véhicule. Ainsi, tout dégât présent au retour de la course sera imputé à cette course ;

- Si le Preneur note une différence dans l'état du Véhicule (dommage non signalé sur la fiche d'état), un état de propreté nettement insuffisant ou la jauge carburant en-dessous d'un quart de plein, il doit alors alerter le Loueur comme suit, avant de démarrer le véhicule :

1. en appelant le service relations clients au numéro suivant (24h/24) : 09 77 40 40 40.

2. en utilisant la borne téléphonique fixe mise à sa disposition à proximité des véhicules, quand cette borne est disponible.

II.8.2 Etat du Véhicule

Le Véhicule qui est remis au Preneur est celui dont l'état est représenté dans la fiche d'état du Véhicule.

Avant de prendre en charge le Véhicule et conformément au protocole de prise en charge du Véhicule décrit dans le Mode d'emploi, le Preneur valide ou infirme les informations prévues à l'alinéa précédent, et reconnaît ainsi le caractère contradictoire de ladite description.

Le Preneur reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés sur la fiche d'état du Véhicule signée par le Preneur, et en bon état apparent de marche.

II.9 Le carburant

Le prix du carburant est inclus dans le prix de la location.

Le Preneur doit remettre du carburant dans le Véhicule dès lors que la jauge indique un niveau au minimum équivalent au quart du réservoir.

Pour remettre du carburant, le Preneur doit utiliser la carte carburant placée à cet effet dans la boîte à gants du Véhicule.

Les modalités d'utilisation de la carte de carburant sont décrites dans le Mode d'emploi. Le Loueur informe le Preneur qu'il se réserve le droit de vérifier que le Preneur n'a pas abusé de la carte de carburant, notamment en étudiant les relevés de paiement transmis par les stations services. Une vérification est opérée par le croisement du kilométrage parcouru et du volume de carburant utilisé.

Il informe aussi le Preneur que le personnel des stations services a pour mission de vérifier l'adéquation entre le numéro de carte et la plaque d'immatriculation du Véhicule loué.

Le Loueur se réserve le droit de porter plainte contre le Preneur en cas d'utilisation frauduleuse de la carte carburant.

En cas d'erreur de choix de carburant par le Preneur, les frais de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacement de pièces endommagées ou détériorées seront à la charge du Preneur (voir article II-11).

II.10 Restitution du véhicule

II.10.1 Restitution sans retard

Le processus de restitution du Véhicule est précisément décrit dans le Mode d'emploi remis au Preneur lors de son adhésion au service.

La prise de connaissance et le suivi par le Preneur des instructions prévues par le Mode d'emploi constituent des conditions essentielles du consentement du Loueur.

Le Preneur reconnaît avoir reçu le Mode d'emploi et en avoir une parfaite connaissance.

Le Preneur doit restituer le véhicule dans les délais prévus par sa réservation, au parking de départ sur les places dédiées. Le Véhicule devra être restitué avec un réservoir avec un quart de plein au minimum.

Le Preneur coupe le contact du Véhicule et s'assure des points suivants :

- propreté du Véhicule,
- état extérieur du Véhicule conforme à la fiche d'état départ.

Le Preneur s'assure de la présence dans le Véhicule (boîte à gants) des éléments indiqués dans la fiche d'état du Véhicule.

Si le Preneur note une différence dans l'état du Véhicule (dommage non signalé sur la fiche d'état), un élément manquant dans le Véhicule, il doit alors alerter le Loueur comme suit, avant de fermer le Véhicule :

- en appelant le service relations clients au numéro suivant (24h/24) : 09 77 40 40 40;

- en utilisant la borne téléphonique fixe mise à sa disposition à proximité des véhicules, quand cette borne est disponible.

Le Véhicule doit être restitué dans un état de propreté intérieur satisfaisant pour le Preneur suivant. Un kit de nettoyage est à la disposition du Preneur afin de procéder au nettoyage, le cas échéant. Si le Véhicule ne peut être remis à un niveau de propreté acceptable, le Preneur devra en informer le Loueur via les moyens décrits ci-dessus.

Une fois ces points vérifiés, le Preneur restitue le Véhicule en appuyant sur le bouton de restitution situé sur le tableau de bord. Après l'extinction du voyant situé sur le bouton de restitution, le Preneur ferme grâce à son Pass, en le présentant devant le lecteur de badges situé derrière le pare-brise.

Une fois ces actions entreprises, le Véhicule est considéré comme restitué.

II.10.2 Restitution avec retard

Outre les dispositions prévues au II.10.1 qui s'appliquent aussi, en cas de retard supérieur à cinq (5) minutes, le Preneur se verra appliquer une pénalité financière définie au II.11.

En cas de retard supérieur à huit (8) heures, et sans nouvelle de la part du Preneur, le Loueur se réserve le droit de porter plainte pour vol contre le Preneur et d'activer l'anti-démarrage du véhicule. Les éventuels frais de rapatriement du Véhicule et/ou de réparation seront facturés au Preneur.

II.11 Montant des pénalités

Le montant des pénalités est consultable sur le site internet www.okigo.com.

- pénalité de retard : 15 euros par demi-heure
- pénalité de nettoyage : 30 euros
- pénalité de non respect de la politique non-fumeur : 30 euros
- perte/vol de la carte grise, du certificat d'assurance du Véhicule : coût du remboursement des éléments manquants et des frais de gestion de 50 euros
- perte du Pass : 50 euros
- perte de la carte Vinci : 50 euros
- perte/vol des clés du Véhicule : 50 euros
- perte/vol de la carte Total GR : frais engagés auprès de Total et frais de gestion de 50 euros
- restitution du Véhicule avec moins d'un quart de carburant : 30 euros
- restitution du Véhicule avec le plein de carburant au niveau de la réserve : 50 euros
- remplissage du réservoir du Véhicule par tout carburant autre que celui correspondant au type de carburant du Véhicule : facturation suivant expertise
- Perte/vol du Badge Liber-T : 70 euros

Ces pénalités seront facturées le cas échéant par le Loueur dans les 3 jours ouvrés suivant la date prévue de restitution du Véhicule ou la date de constatation par OKIGO des faits générateurs de pénalités.

II.12 Service relation client

Dans les cas prévus au II.7, et en cas de panne ou événement couvert et également à l'occasion de pertes de clés, panne de carburant, de batterie ou de condamnation des portes et de crevaison, une assistance interviendra.

Le service relation client organisera et prendra en charge le dépannage sur place du Véhicule lorsque cela est possible, et le cas échéant, le remorquage du Véhicule.

Le service relation client est joignable au numéro suivant : 09 77 40 40 40.

Le Loueur décline toute responsabilité concernant les délais d'intervention de l'assistance. Ce que le Preneur reconnaît.

II.13 Obligations et déclarations diverses

II.13.1 Le Preneur devra utiliser le Véhicule en bon père de famille

Il respectera les dispositions du Code de la route en tous lieux.

A ce titre, le Véhicule ne doit pas être utilisé de façon anormale, notamment (mais sans que cette liste soit limitative) :

- en dehors des voies carrossables ;
- sous influence éthylique ou narcotique ;
- pour les compétitions automobiles ou rallyes ainsi que pour leurs essais ;
- pour l'apprentissage de la conduite ;
- pour effectuer une sous-location dans le but de réaliser des prestations de services à titre onéreux ;
- pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants, sauf s'il s'agit de transport, d'huile, d'essence minérale ou de produits similaires dans la limite de 600 litres (à défaut, les peines prévues par l'article R.211-45 du Code des assurances et la majoration prévue par l'article L.211-26 seront encourues).

II.13.2 En dehors des périodes de conduite, le Preneur s'engage à toujours fermer le Véhicule au moyen de son Pass.

II.13.3 Le Preneur s'engage à transporter au maximum dans le Véhicule le nombre de personnes figurant sur la carte grise, ainsi que la charge maximale indiquée sur la carte grise.

II.13.4 Toute utilisation prévue en dehors de la France (territoire métropolitain) devra faire l'objet d'un accord préalable avec le Loueur.

II.13.5 C'est l'horloge présente sur le site www.okigo.com qui fera foi en cas de litige portant sur le non respect des horaires par l'une ou l'autre des parties.

II.14 Protection des données personnelles

Le Loueur détient un fichier répertoriant des données à caractère personnel concernant ses clients. Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant sur ce fichier dispose (i) d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données et ; (ii) d'un droit d'accès, de rectification et de suppression desdites données qu'elle peut exercer en s'adressant au siège social du Loueur.

En signant le Contrat, le Preneur autorise le Loueur à utiliser et à transférer lesdites données aux sociétés des groupes Vinci Park et AVIS, à ses partenaires affiliés, ses sous-traitants et, à destination d'un Etat non membre de la Communauté Européenne, en vue de la gestion de son compte client. Par ailleurs, en cas d'accord exprès du Preneur, ces données peuvent être transmises confidentiellement aux mêmes destinataires, à des fins de prospection commerciale. La politique de traitement des données personnelles d'OKIGO est détaillée dans la Charte de protection des données personnelles disponible sur le site Internet.



www.okigo.com

Informations 0 826 101 102 (0,15€ TTC/min) info@okigo.com